



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**IGN**

INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE

**CHANGER  
D'ÉCHELLE**

# Portail cartographique des EnR

Restitution des ateliers de standardisation des ZAER (les 6/09 et 25/09)

Institut national de l'information  
géographique et forestière



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**IGN**

INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE

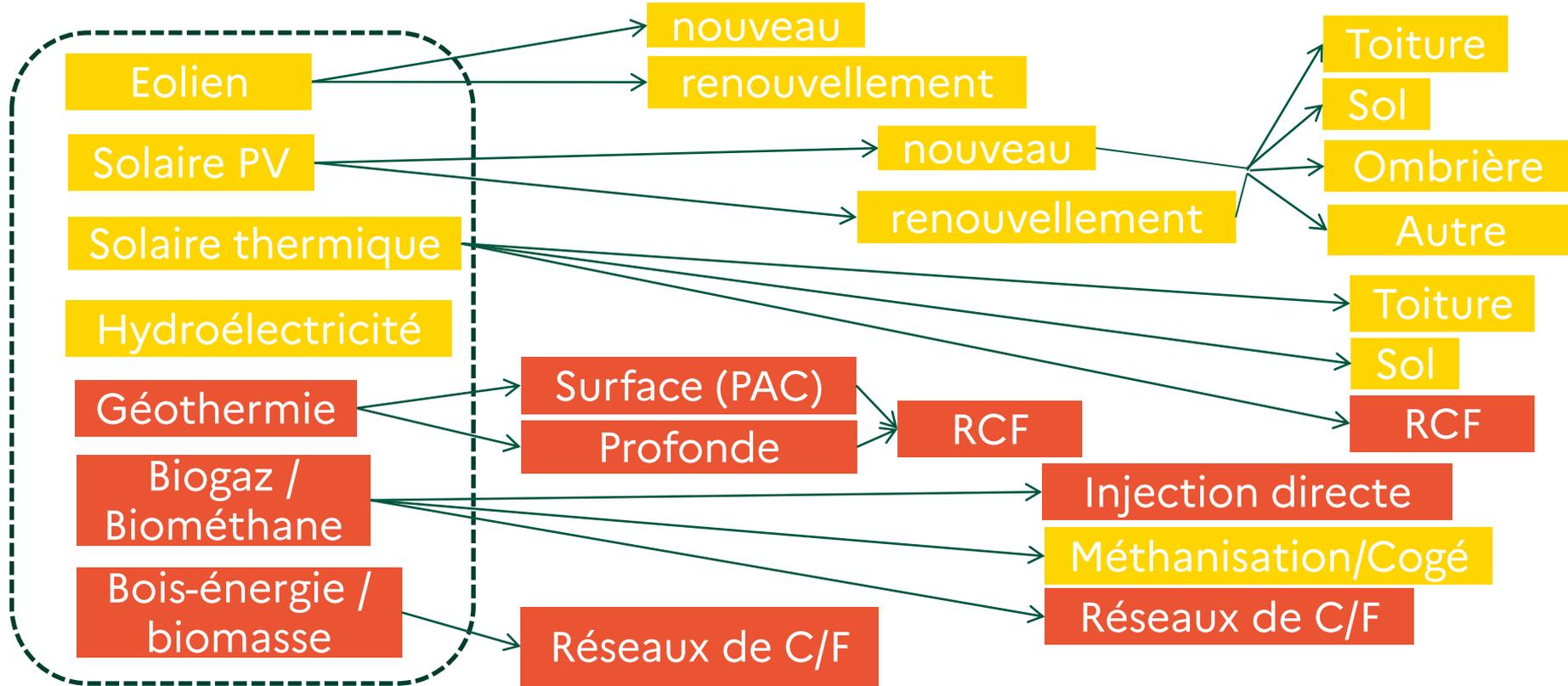
**CHANGER  
D'ÉCHELLE**

# PROPOSITIONS FINALES

Attributs de la zone d'accélération (1/2)		Contrainte	Remplissage	Affichage saisie / Modifiable	Affichage consultation	Nom technique dans le GeoJSON
ID de la ZAER	n°ID	Obligatoire	Automatique	Non	Oui	Généré à la volée par l'outil
Nom de la ZAER (format : texte)	ex: nom du lieu dit	Obligatoire	Manuel	Oui	Oui	« nom »
Commune (code postal) (format : texte(5))	Loriol-sur-Drôme (26270)	Obligatoire	Automatique	Oui	Oui	« code_postal »
Code INSEE	26166	Obligatoire	Automatique	Non	Oui	« code_insee »
EPCI	242600252	Obligatoire	Automatique	Non	Oui	« epci »
Département	Drôme (26)	Obligatoire	Automatique	Non	Oui	« dep »
Région	ARA (84)	Obligatoire	Automatique	Non	Oui	« reg »
Surface de la zone (en ha)	2 ha (+choix de l'unité qui convertit à la volée)	Obligatoire	Automatique	Oui	Oui	
Surface de la zone (en m <sup>2</sup> ) – conversion automatique	20 000 m <sup>2</sup>	Obligatoire	Automatique	Oui	Oui	« surface » (à convertir côté utilisateur)
Rapport entre la surface de la ZAER et celle de la commune)	0,8 (%)	Obligatoire	Automatique	Non	Oui	« rapport_surface »
Filière de production énergétique* (format : texte)	Eolien (cf. diapo suivante pour précisions)	Obligatoire (liste déroulante)	Manuel	Oui	Oui	« filiere »
Détail de la filière (format : texte)	Eolien nouveau	Facultatif (liste déroulante)	Manuel	Oui	Oui	« detail_filiere »

Attributs de la zone d'accélération (2/2)		Contrainte	Remplissage	Affichage saisie / modifiable	Affichage consultation	Nom technique dans le GeoJSON
Productible estimé (chaleur/froid/biogaz + ENR électriques) (format : numérique)	2 (MWh)	Obligatoire (si type d'énergie = chaleur/froid/biogaz...)	Automatique (après sélection de la filière énergétique, calcullette ADEME) ou Manuel	Oui	Oui	« productible »
Puissance installée (ENR électriques) (format : numérique)	2 (MW)	Obligatoire (si ENR électrique)	Automatique (après sélection de la filière énergétique, calcullette ADEME) ou Manuel	Oui	Oui	« puissance »
Usage actuel du sol (majoritaire ?)* (format : texte)	Friche agricole	Facultatif (liste déroulante)	Manuel	Oui	Oui	« usage_sol »
Extension (commune voisine) (format : booléen)	Oui (/non)	Facultatif	Manuel	Oui	Oui	« extension »
Dates clés (pour historique) (format : date)	Date de saisie : 27/09/2023	Facultatif	Automatique	Non	Oui	
	Date du dernier avis : 28/09/2023	Facultatif	Automatique	Non	Oui	
	Date de demande d'arrêt : 30/09/2023	Facultatif	Automatique	Non	Oui	
Etat de la zone (format : booléen)	Active (/Pas active)	Facultatif	Manuel	Non	Oui	
Commentaire (format : texte)	« Cette zone est la seule sur la commune à être gérée par l'Institut national de l'information géographique et forestière »	Facultatif	Manuel	Oui	Oui	« commentaire »

# Attribut « filière de production d'énergie »



# Attribut « Usage du sol »

Usage actuel du sol :

- Friche agricole
- Friche industrielle
- Ancienne carrière
- Parking
- Jachère
- Artificialisé
- Zone à urbaniser
- Forêt
- Bâtiments
- Autre

# Infos d'aide à la saisie géométrique et attributaire 1/2

- 1) Une ZAER = un polygone complet (non lacunaire) ;
- 2) Une ZAER = les attributs obligatoires remplis (cf. tableau attributaire) ;
- 3) A la saisie, l'utilisateur ne voit que les attributs à remplir. Il pourra retrouver la liste complète à la consultation de la ZAER, à posteriori.

Autres règles / infos :

- « Surface de la zone » : choisir l'unité pertinente (ex. : ha), la conversion en m<sup>2</sup> se fait automatiquement ;
- « Filière de production d'énergie » :
  - la première étiquette (ex. : éolien) est obligatoire, le reste étant facultatif ;
  - Si le besoin est d'alimenter un réseau de chaleur, il faut d'abord sélectionner la source de production de chaleur (par exemple à partir de biogaz), et le préciser par la suite (« Réseaux de chaleur RCU ») ;
- « Productible » / « puissance » :
  - pour EnR électrique, remplir « productible » ET « puissance » (le remplissage est automatique mais modifiable) ;
  - pour autres EnR, ne renseigner que « productible » (idem) ;

# Infos d'aide à la saisie géométrique et attributaire 2/2

- « Etat de la zone » : permet à la commune de s'y retrouver dans sa gestion de ses ZAER (« non active » = zone brouillon, mais je la garde au cas où...)

Pour une ZAER concernant le PV solaire en toiture :

- Sélectionner l'ensemble d'une zone urbaine (et non pas toit par toit) ;
- Dans le cas d'une ZAER qui s'étend sur plusieurs communes (cas concret : l'éolien) ;
- Dessiner la ZAER sur sa commune jusqu'aux frontières et remplir l'attribut « Extension (commune voisine) » par « oui ».

# GABARIT GEOJSON

# Format de sortie

Les géométries du polygone sont récupérées directement par l'outil de dessin sur le portail. Format de sortie : **GeoJSON (pour le 10/12)**.  
**Projection : WGS84 (c'est la projection de Macarte)\*.**

# Exemple

```
[{
  "type": "Feature",
  "geometry": {
    "coordinates": [
      [
        [
          2.286154,
          48.860511
        ],
        [
          2.289033,
          48.858885
        ],
        [
          2.286154,
          48.860511
        ]
      ]
    ],
    "type": "Polygon"
  },
  "properties": {
    "code_postal": "75016",
    "commentaire": "C'est un test",
    "detail_filier": null,
    "extension": false,
    "filier": "BIOMETHANE",
    "nom": "Trocadéro",
    "productible": 2,
    "puissance": 2,
    "surface": 0.0000181163429999968,
    "usage_sol": "ARTIFICIALISE"
  }
}]
```

# Liste des valeurs dans le champ « filiere »

SOLAIRE\_PV

SOLAIRE\_THERMIQUE

EOLIEN

HYDROELECTRICITE

GEOOTHERMIE

BIOMETHANE

BIOMASSE

## Liste des valeurs dans le champ « detail\_filiere »

SOLAIRE\_PV\_NV\_TOIT

SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL

SOLAIRE\_PV\_NV\_OMBRIERE

SOLAIRE\_PV\_NV\_AUTRE

SOLAIRE\_PV\_RNV\_TOIT

SOLAIRE\_PV\_RNV\_SOL

SOLAIRE\_PV\_RNV\_OMBRIERE

SOLAIRE\_PV\_RNV\_AUTRE

SOLAIRE\_THERMIQUE\_TOIT

SOLAIRE\_THERMIQUE\_SOL

SOLAIRE\_THERMIQUE\_RCF

EOLIEN\_NV

EOLIEN\_RNV

GEOOTHERMIE\_SURFACE\_PAC\_RCF

GEOOTHERMIE\_PROFONDE\_RCF

BIOMETHANE\_INJECTION

BIOMETHANE\_METHANE\_COGE

BIOMETHANE\_RESEAU\_CF

BIOMASSE\_RESEAU\_CF

# Liste des valeurs dans le champ « usage\_sol »

FRICHE\_AGRICOLE  
FRICHE\_INDUSTRIELLE  
ANCIENNE\_CARRIERE  
PARKING  
JACHERE  
ARTIFICIALISE  
A\_URBANISER  
FORET  
BATIMENTS  
AUTRE

# RAPPELS DE LA DÉFINITION D'UNE ZAER

# Définition

Une zones d'accélération de production d'énergie renouvelable doit répondre à plusieurs critères :

- 1) Géométrique : délimiter un périmètre de réglementation d'implantation d'installations d'énergies renouvelables (« renewable welcome ») ;
- 2) Attributaires :
  - 1) représenter une source d'énergie / type d'installation en particulier (éolien, solaire, hydro, géothermie) ;
  - 2) présenter un potentiel (énergétique) susceptible de favoriser le développement de la production ;
  - 3) contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements (pas de seuil limite) ;
- 3) Procédures :
  - 1) les délimiter à l'initiative des communes (après concertation du public)
  - 2) les transmettre au référent préfectoral unique dédié (désigné par le représentant de l'Etat dans le département parmi les sous-préfets) et à l'EPCI dont elles (les communes) sont membres ;
  - 3) les arrêter par le référent préfectoral, après consultation des établissements publics compétents et des EPCI. En effet, il transmet la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie. Si cet avis est favorable, les référents préfectoraux de la région arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur leur territoire. Dans le cas contraire, la loi prévoit un processus complémentaire d'identification de nouvelles zones.
- 4) Temporel : renouveler l'identification des ZAER pour chaque période de 5 ans de programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.